

COMMUNE DE LANNEPLAA

ARRÊTE DE DÉBIT DE BOISSON
(arrêté n° 19/2023)

Le Maire de la Commune de LANNEPLAA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande de Franck LAULHE, trésorier de l'association Cyclo Union Lanneplanais, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à la Maison pour Tous de Lanneplaa, le 08 octobre 2023, à l'occasion de la randonnée VTT annuelle,


ARRETE

Article 1 : L'association Cyclo Union Lanneplanais est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 à la Maison pour Tous de Lanneplaa, le 08 octobre 2023, de 10h à 17h, à l'occasion de la randonnée VTT annuelle qu'elle organise, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral n°2010-172-1 du 21 juin 2010 réglementant la vente de boissons alcooliques et celle de tabac manufacturé dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée à Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Orthez

Fait à Lanneplaa,
Le 3 octobre 2023

Le Maire,



Pierre Ziegler

